



## AGRILE DU FRÊNE : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE ET NOUVEAUX SCÉNARIOS POUR 2014

L'agrile du frêne, un ravageur important de toutes les espèces de frêne en Amérique du Nord, avait été rapporté pour la première fois en Amérique du Nord en 2002 et, jusqu'à tout récemment, sa présence n'avait été détectée que dans certaines régions de l'Ontario et du Québec. Malheureusement, son aire de propagation a continué de s'agrandir au Canada, malgré tous les efforts importants de confinement qui ont été faits. Ainsi, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ne cherchera plus à éradiquer ce ravageur, mais à lutter contre celui-ci pour en « freiner la propagation ». L'agrile du frêne est maintenant considéré comme étant un ravageur établi dans les zones actuellement réglementées. Ainsi, en avril dernier, l'ACIA a décidé de modifier l'approche réglementaire pour lutter contre ce ravageur.

Dans un premier temps, soit le 7 mai dernier, l'ACIA a élargi les zones réglementées à l'égard de l'agrile du frêne en Ontario et au Québec. Des mesures réglementaires interdisent le mouvement de produits du frêne réglementés et du bois de chauffage de toutes les essences à l'extérieur des régions réglementées sans l'autorisation préalable de l'ACIA.

**La ville de Laval et l'agglomération de Longueuil ont été ajoutées à la zone réglementée**, qui comprend les municipalités de Carignan, Chambly, Richelieu, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathias-sur-Richelieu (au Québec), et qui a été fusionnée avec la zone réglementée qui comprenait les villes de Montréal, Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, L'Île-Dorval, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.

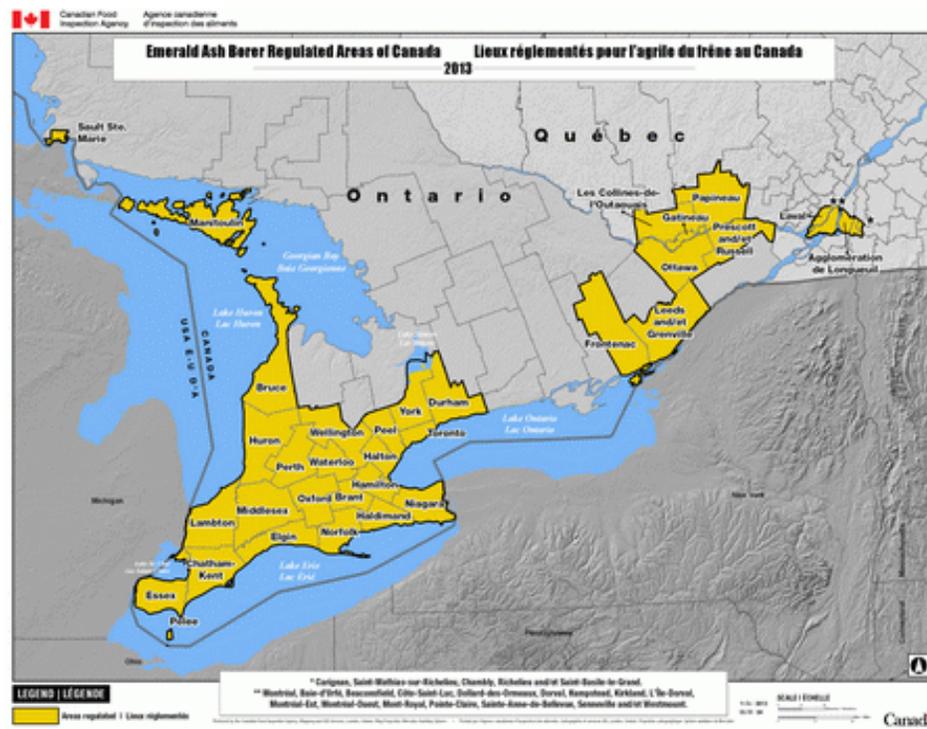
Le comté de Frontenac, en Ontario, ainsi que les municipalités régionales de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau, au Québec, ont été ajoutés à la zone réglementée déjà établie, qui comprenait la ville d'Ottawa, les comtés unis de Leeds et Grenville, et de Prescott et Russell (Ontario), ainsi que la ville de Gatineau (Québec).

Le comté de Bruce a été ajouté à la zone réglementée déjà établie en Ontario, qui comprend les villes de Hamilton et de Toronto, les municipalités de Chatham-Kent, Durham, York, Peel, Halton, Niagara et Waterloo ainsi que les comtés de Brant (y compris la ville de Brantford), Elgin, Essex, Haldimand, Huron, Lambton, Middlesex, Norfolk, Oxford, Perth et Wellington.

### Les produits réglementés sont :

- frênes entiers ou morceaux de frêne;
- matériel de pépinière de frêne;
- billes ou branches de frêne;
- bois d'œuvre de frêne;
- matériaux d'emballage en bois qui renferment du frêne;
- bois ou écorce de frêne;
- copeaux de bois ou d'écorce de frêne;
- bois de chauffage de toutes les essences.

Cette image représente les zones réglementées actuellement.



## Possible second agrandissement des zones réglementées pour 2014

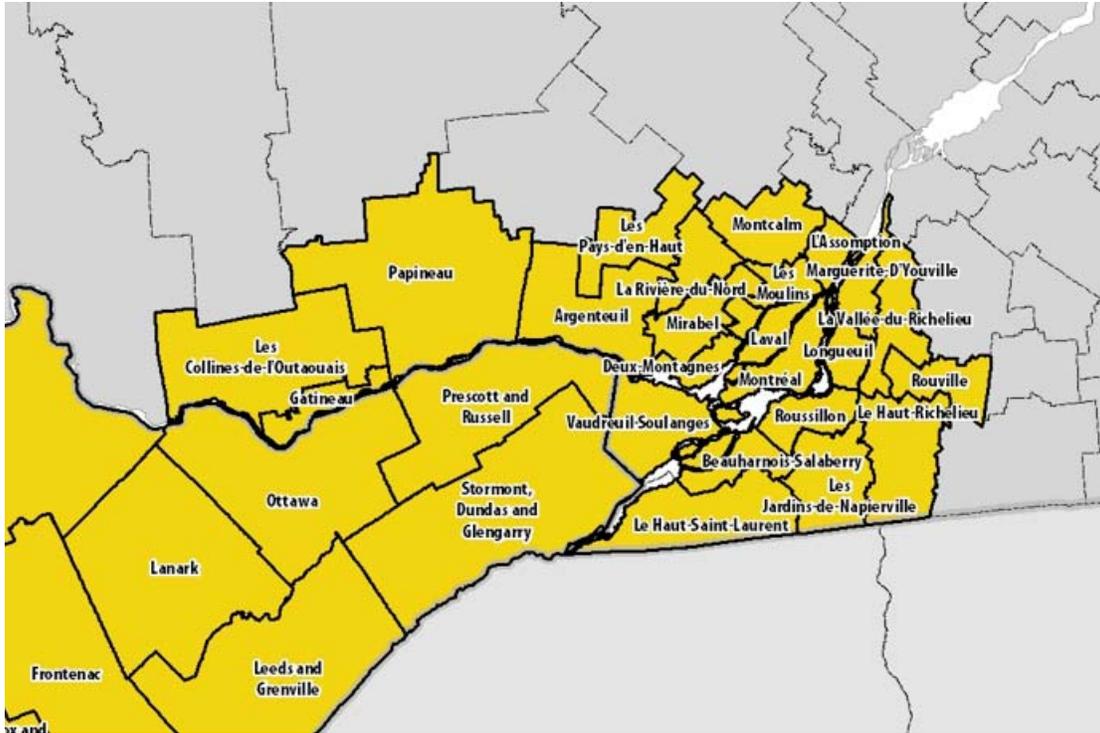
Dans un deuxième temps, deux propositions de gestion de l'agrile du frêne ont été faites par l'ACIA, qui a retenu pour le moment l'option d'agrandir et de regrouper les zones réglementées. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, la zone de quarantaine établie représenterait la répartition attendue de l'agrile.

**Ainsi, selon le scénario le plus probable de l'ACIA, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, tout déplacement de matériel de frêne à l'extérieur de la zone réglementée serait INTERDIT. Il serait cependant permis de déplacer le matériel à l'INTÉRIEUR de la zone réglementée.**

Il est fortement conseillé aux pépiniéristes de porter une attention particulière à la provenance de leur frêne.

L'agrile du frêne, *Agrilus planipennis*, est un coléoptère de la famille des *buprestidae* qui est considéré comme un important ravageur du frêne et qui provient d'Asie orientale. Ce ravageur représente une menace importante pour nos forêts, autant d'un point de vue écologique qu'économique; déjà des millions d'arbres ont succombé à l'attaque de ce ravageur en Amérique. Il est donc primordial de veiller à empêcher sa propagation.

Cette image représente le scénario le plus probable de ce que serait la ZONE RÉGLEMENTÉE au Québec à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.



Pour obtenir de l'information concernant la description de l'agrile du frêne, sa biologie, ses plantes hôtes, ses dommages, ses signes d'infestation, sa dispersion, etc., veuillez vous référer au site Internet de l'ACIA à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/forets/d-03-08/regions-reglementees/fra/1347625322705/1347625453892>.

Pour vous inscrire au service d'avis par courriel afin de recevoir toutes les informations pertinentes en protection des végétaux, veuillez consulter le lien suivant :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/util/listserv/listservf.shtml>

Pour reconnaître les symptômes d'infestation de ravageurs semblables à ceux de l'agrile, consultez le bulletin d'information No 01 du 2 juillet 2008.

#### **Mise en garde**

Si vous suspectez la présence d'agrile du frêne dans un lieu donné, ou pour plus d'information, veuillez contacter l'ACIA au 1 866 463-6017.

Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter le site Internet de l'ACIA à l'adresse suivante : [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca).



Texte rédigé par :

Caroline Martineau, DTA, agronome, Conseillère en agroenvironnement, IQDHO

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

Nicolas Authier, dta, agronome, conseiller en pépinière – Avertisseur  
Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale (IQDHO)

Téléphone : 450 778-6514

Courriel : [nauthier@iqdho.com](mailto:nauthier@iqdho.com)

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Marie-France Asselin, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 02 – Pépinières ornementales – 14 mai 2013*